

**MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UNE EMPRISE D'UNE PARCELLE ET D'UN ÉQUIPEMENT A LA
COMMUNE DE GUIDEL**

**CONVENTION D'OCCUPATION LONGUE DURÉE DU DOMAINE PUBLIC
ET DE MISE À DISPOSITION**

ENTRE

LORIENT AGGLOMÉRATION, dont le siège est Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, à LORIENT (56314), CS 20001 représentée par son Président, **Monsieur Fabrice LOHER**, dûment autorisé par décision en date du

ci-après désignée « Lorient Agglomération »,

d'une part

ET

La Commune de Guidel, dont le siège est 11 place de Polignac à Guidel (56520) représentée par son Maire, Monsieur Jo DANIEL dûment autorisé par délibération en date du

ci-après désignée « La Commune ».

d'autre part

EXPOSE :

Le port de plaisance du Bas Pouldu a été concédé par Monsieur le Préfet du Morbihan à la commune de Guidel pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1978.

Par délibération en date du 26 novembre 2002, le conseil municipal de Guidel a sollicité le transfert des équipements et de la gestion du port de plaisance du Bas-Pouldu à la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient.

Au titre de sa compétence actions de développement économique, Lorient Agglomération a la charge de réaliser et de gérer ou de participer au financement d'équipements portuaires de plaisance désignés d'intérêt communautaire. Le port de plaisance du Bas Pouldu à Guidel est confirmé d'intérêt communautaire.

Ce port de plaisance comprend notamment une capitainerie composée d'une emprise foncière, d'un bâtiment d'accueil pour les usagers et d'un bloc sanitaire ouvert aux plaisanciers et à tout public.

Des travaux de réhabilitation de la capitainerie ont été réalisés en 2017 / 2018 et ont permis de réaménager 2 sanitaires (dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite). Ces nouveaux blocs sanitaires sont uniquement réservés aux usagers du port, celui-ci ayant doublé sa capacité d'accueil (passage de 100 à 200 anneaux à flot en 2015).

En conséquence de ces travaux, la zone du Bas Pouldu à Guidel se trouvera dépourvue de toilettes publics.

Lorient Agglomération, en partenariat avec la commune de Guidel, souhaite proposer la mise en place de toilettes publiques sur cette zone en installant un équipement ouvert et accessible tous à proximité immédiate du bâtiment de la capitainerie.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Lorient Agglomération met à disposition de la commune de Guidel :

- une emprise foncière de son domaine public
- et un équipement de toilettes publiques

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION ET DESTINATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE CONCERNÉE

L'emprise foncière mise à disposition est une surface non bâtie d'environ 30 m² conformément au plan montage en annexe 1. Cette occupation a pour objectif d'autoriser la Commune à aménager cette emprise foncière en vue d'y installer un équipement de toilette publique dont les caractéristiques sont précisées à l'article 3.

La Commune fera son affaire personnelle, de façon à ce que Lorient Agglomération ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de l'occupation de la surface mise à disposition.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION ET DESTINATION DE L'ÉQUIPEMENT MIS À DISPOSITION

L'équipement financé par Lorient Agglomération et mis à disposition de la Commune est un bloc de toilettes publiques dont les caractéristiques sont précisées en annexe 2. Cet équipement sera installé par et sous la responsabilité de la Commune sur l'emprise foncière mises à disposition par Lorient Agglomération et visée à l'article 2.

La Commune fera son affaire personnelle, de façon à ce que Lorient Agglomération ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente mise à disposition est accordée, pour une durée de 20 ans à compter de la signature des présentes par les deux parties.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

Les présentes mises à disposition sont consenties sous les charges et conditions suivantes :

5-1 Obligation de la Commune

La Commune s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'emprise foncière et prendra en charges les coûts induits. En particulier, la Commune s'assurera que les aménagements de voirie et de réseaux divers permettent d'assurer l'installation et l'utilisation de l'équipement
- assurer la maîtrise d'ouvrage et les coûts de raccordement de l'équipement mis à disposition aux réseaux d'eau potable et d'assainissement
- assurer l'entretien et la gestion de l'équipement mis à disposition (dont les frais de télémaintenance dès la deuxième année).
- assurer à sa charge les coûts de gros entretien et de renouvellement de l'équipement mis à disposition
- rendre, de par les aménagements qu'elle réalise, l'équipement accessible aux personnes à mobilité réduite
- respecter les règles environnementales, d'urbanisme et de sécurité en vigueur et celles qui lui seraient imposées liées à la surface occupée et à l'utilisation de l'équipement mis à disposition
- faire son affaire de toutes les démarches administratives induites par la réalisation des travaux d'aménagement et l'utilisation de l'équipement
- fournir à Lorient Agglomération une attestation de fin de travaux et d'installation de l'équipement

5-2 Responsabilités - Assurances

La Commune sera responsable sans restriction ni réserve :

- de la bonne installation de l'équipement
- des dégâts causés sur l'environnement liés à l'utilisation de l'équipement mis à disposition
- des accidents ou dommages aux biens et aux personnes, quels qu'ils soient, pouvant intervenir du fait de son occupation à la suite de la présente autorisation
- plus particulièrement des conséquences dommageables de l'occupation autorisée vis-à-vis des biens occupés et des biens ou des personnes qui s'y trouvent

La Commune renonce à recours en responsabilité contre Lorient Agglomération en cas d'agissements de toute personne tierce intervenant dans le périmètre occupé.

5-3 Dysfonctionnement de l'équipement mis à disposition pendant la période de garantie

L'équipement de toilette publique visé à l'article 3 dispose d'une garantie fournisseur temporaire dont les conditions sont précisées en annexe 3.

En cas de dysfonctionnement de l'équipement mis à disposition pendant sa période de garantie, la Commune, qui a la charge de son entretien et de sa gestion, en avertit Lorient Agglomération, le propriétaire.

Lorient Agglomération, avec l'appui de la Commune, se chargera de prendre l'attache du fournisseur pour engager les conditions de garantie.

En cas de non prise en charge du dysfonctionnement par la garantie, la Commune se chargera, à ses frais et sous sa responsabilité, des répartitions ou du renouvellement de l'équipement.

5-4 Dispositions financières

La mise à disposition de la parcelle ne donnera pas lieu à la facturation d'une redevance d'occupation.

La mise à disposition de l'équipement de toilette publique s'opérera à titre gratuit.

5-5 Conditions d'accès et d'utilisation du site

La commune de Guidel s'engage à maintenir un accès au gestionnaire du port de plaisance pour les besoins de son activité. Cet accès ne fait l'objet d'aucune restriction quant aux horaires, l'accès est possible au 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

ARTICLE 6 : RUPTURE ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Nonobstant la durée prévue à l'article 4, Lorient Agglomération peut révoquer à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autorisation d'occupation de l'emprise financière et la mise à disposition de l'équipement, si l'intérêt général l'exige.

Fait à LORIENT, le

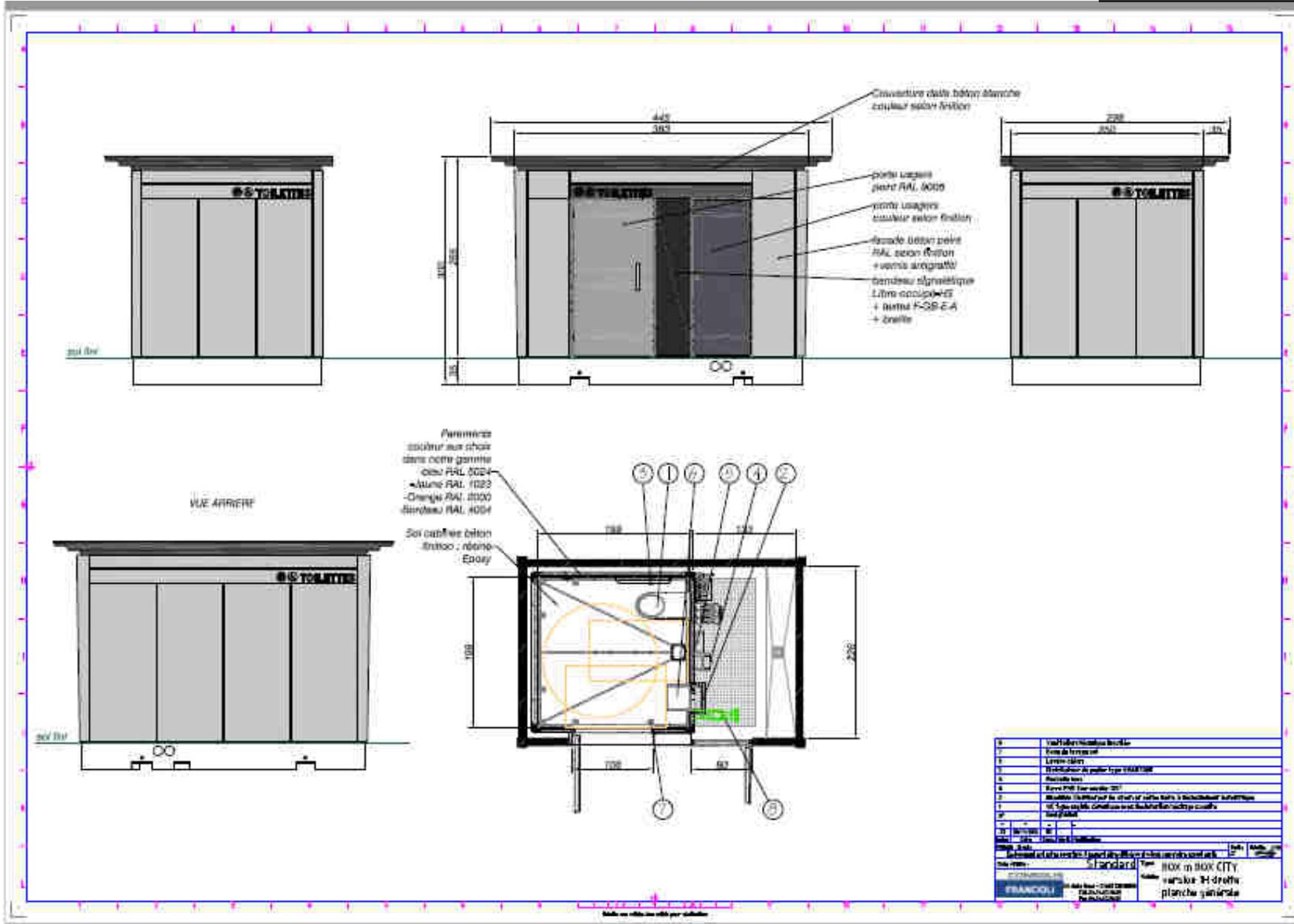
Le Maire de Guidel,

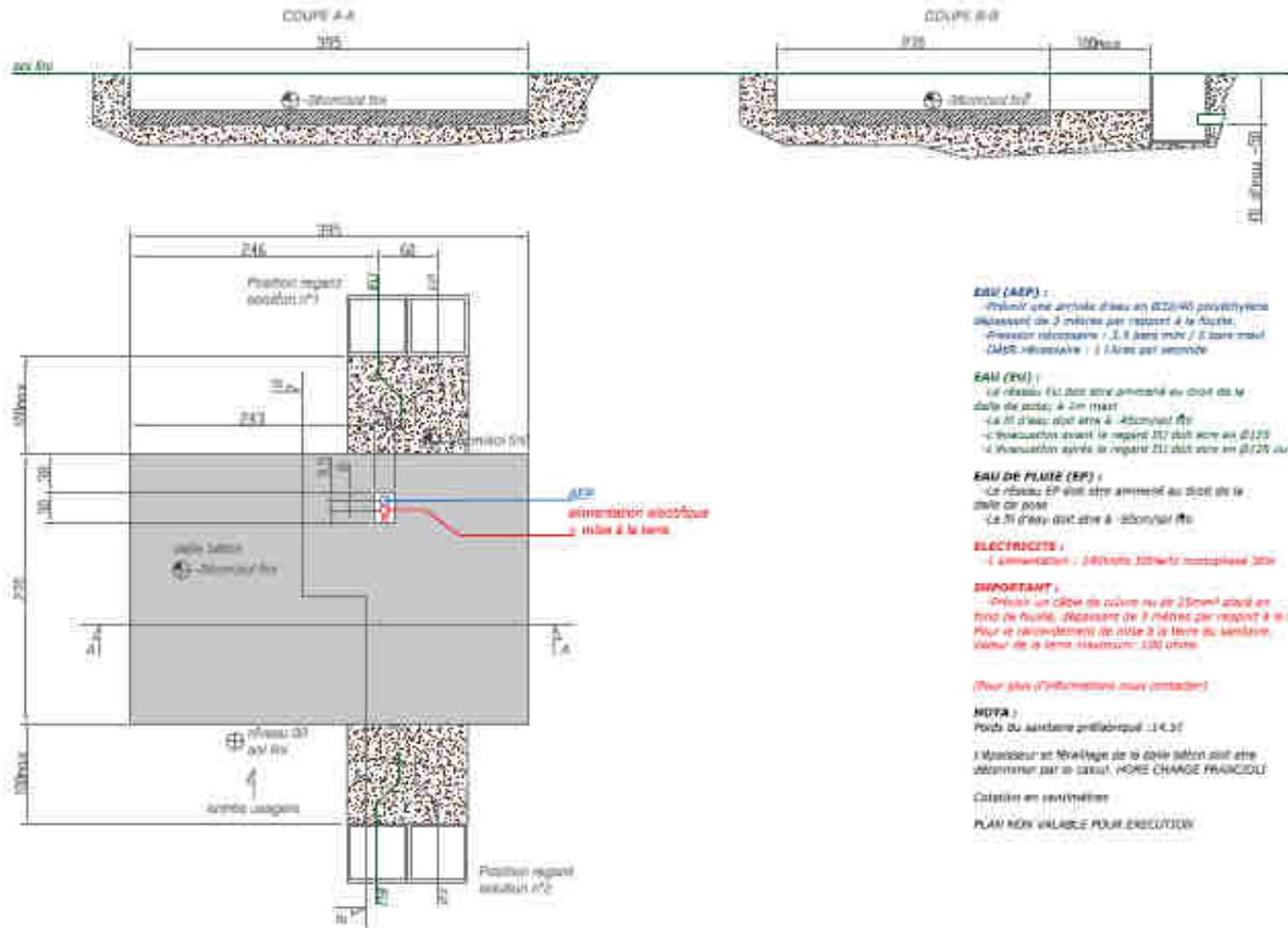
**Lorient Agglomération,
Par délégation, la Directrice,
Générale des services,**

Jo DANIEL

Lénie GIRARDOT

Annexe 2 : Description de l'équipement





EAU (AEP) :
 - Prévoir une arrivée d'eau en Ø20/40 polypropylène
 épaisseur de 3 mm/m par rapport à la flèche.
 - Pression admissible : 1,5 bars max / 0 bars min
 - MS-élastique : 1 litre par seconde

EAU (EU) :
 - Le réseau EU doit être aménagé au droit de la
 dalle de pose : à 2m max
 - La fil d'eau doit être à l'abandon EP
 - Installation devant le regard EU doit être en Ø125
 - Ventilation après le regard EU doit être en Ø125 au 100

EAU DE PLUIE (EP) :
 - Le réseau EP doit être aménagé au droit de la
 dalle de pose
 - La fil d'eau doit être à l'abandon EP

ELECTRICITE :
 - Alimentation : 240v/50hz monophasé 30A

IMPORTANT :
 - Prévoir un côté de culot de 25mm² situé au
 fond de dalle. Épaisseur de 3 mm/m par rapport à la dalle.
 Pour le dimensionnement de dalle à la terre du sanitaire,
 voir de la terre maximum 150 litres

(Pour plus d'informations voir contact)

NOVA :
 Poids du sanitaire préfabriqué : 14,3t

À respecter et Nivelage de la dalle selon doit être
 déterminé par le client. VOYE CHANGE FRANCOISE

Colonne en polyéthylène

PLAN NON VALABLE POUR EXECUTION

NO	REV	DATE	DESCRIPTION
01	01	2022/05/24	Standard
02	02	2022/05/24	BOX in BOX CITY
03	03	2022/05/24	version 01/01
04	04	2022/05/24	prescription de l'entretien